

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/755 du 23 mai 2018, renouvelant l'approbation de la substance active propyzamide conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NYXXER***

de la société ADAMA FRANCE SAS

numéro de dossier n°2019-4186

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit NYXXER dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active propyzamide,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 30 juin 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NYXXER
Type de produit	Générique
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - propyzamide
Numéro d'intrant	2150251
Numéro d'AMM	2150131
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2020

A Maisons-Alfort le, 29 JUIN 2019

29 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

